



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 46806

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation dramatique des universités françaises dont une large partie est obligée de geler des postes (en Île-de-France, c'est le cas des Universités Paris 1, Paris 3, Paris 5, Paris 7, Paris 13, ainsi que d'Evry et de Versailles). De plus les dotations des laboratoires et des services universitaires sont en baisse, les heures complémentaires amputées et l'investissement en berne. Cette situation est dramatique au point que le CNESER a adopté une motion à la quasi-unanimité, le 17 juin dernier, demandant une « remise à niveau immédiate des établissements » pour faire face à la « fragilisation de nombreuses formations et équipes de recherche », dénonçant les 300 postes gelés en 2013 après les 1 500 postes non pourvus de l'année 2012. Il serait gravissime de laisser les établissements gérer et organiser l'austérité localement, au risque de détruire rapidement ce qui avait été patiemment construit, depuis les programmes de lutte contre l'échec aux formations les plus prestigieuses au plan international. C'est pourquoi il lui demande instamment de prendre rapidement toutes les mesures qui s'imposent pour remédier à une telle situation.

Texte de la réponse

La secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche est pleinement consciente des contraintes et des enjeux liés à la situation financière des établissements de l'enseignement supérieur et souhaite rappeler plusieurs faits qui rendent concrets la priorité accordée à l'enseignement supérieur : - en ces temps de nécessaire maîtrise des finances publiques, l'enseignement supérieur bénéficie de 1.000 créations de postes par an entre 2013 et 2017 en faveur de la réussite en premiers cycles, après avoir été exonéré de la mesure de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux en vigueur dans les autres services de l'Etat entre 2009 et 2012, - les universités bénéficient d'un montant de mise en réserve très dérogatoire par rapport aux autres opérateurs de l'Etat, de moins de 30 M€ pour les charges de service public, alors que l'application du taux de droit commun aurait conduit à mettre en réserve plus de 200 M€. Concernant les établissements cités dans la question, la secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche précise qu'ils se sont déjà vus allouer, au titre de la convergence entre établissements, 66 postes en 2014 (25 emplois pour Paris 13, 20 emplois pour Paris 1, 18 emplois pour Versailles et 3 pour Cergy) et qu'ils sont tous susceptibles de bénéficier d'emplois complémentaires au titre de la politique de site pour les années 2014 à 2016. Les prévisions budgétaires des établissements pour 2014 semblent indiquer une tendance des résultats à la hausse, et une diminution du nombre des établissements qui présentent une situation de déficit. Ce signal positif n'empêche pas les services du ministère de porter une attention soutenue et constante, aux côtés des rectorats, pour accompagner les établissements en difficultés (une trentaine d'actions d'accompagnement ont déjà été conduites par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche [IGAENR]). Le ministère est particulièrement attentif à l'analyse de la soutenabilité budgétaire à moyen terme des établissements. Le dispositif de suivi, d'alerte et d'accompagnement mis en place par la ministre à la rentrée 2012 a été doté de nouveaux outils, permettant de favoriser l'anticipation et d'apporter une analyse prospective, notamment au regard de l'évolution des fonds de roulement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46806

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13393

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4070